

ARRÊTÉ DU 8 DECEMBRE 2021

portant sur les travaux sur le réseau de chauffage de l'OPAL effectués par l'entreprise DALKIA et ses sous-traitants, avenue de l'Europe, du 8 au 21 décembre 2021.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DALKIA sise 102 avenue Antoine Parmentier – 02100 SAINT-QUENTIN et ses sous-traitants, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux sur le réseau de chauffage de l'OPAL, avenue de l'Europe, du mercredi 8 au vendredi 17 décembre 2021.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise DALKIA et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux sur le réseau de chauffage de l'OPAL, avenue de l'Europe, du mercredi 8 décembre 2021 à 12 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite au droit du n°12 avenue de l'Europe (au carrefour de la rue Léon Blum) du mercredi 8 décembre 2021 à 12 heures au vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise DALKIA et ses sous-traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

